

## EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2017

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUÇ, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Michèle BERREZAI, Denis ANDREOLETY, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Jean-Noël GILLEMARD, Zaïa ZEGHOUDI, Christophe ROCHER, Pierrette ROBIN, Didier CHAUVIN, Daniel PERRIER, Robert HUOT, Jacques AZANZA, Danielle DESCHAMPS, Pascale GRIHAULT, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Nathalie VOISIN, Nicolas LAROCHE, Rachid BERROUACHEDI, Michel ATENCIA.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS** : Madame Hélène BISSON et Monsieur Stéphane BUISINE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Sylvie TRIBOUT (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT), Messieurs Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danielle DESCHAMPS) et Bruno GUYOT (pouvoir à Monsieur Jacques AZANZA).

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

### DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Les membres du Conseil sont informés que le budget primitif est rectifié afin de prendre en compte le besoin de procédures à des écritures d'ordres budgétaires.

La synthèse du budget se décompose ainsi :

Section de fonctionnement	BP 2017	Résultat antérieur	REPORTS Invest.	BS 2017	DM 2	DM 3	TOTAL 2017
Dépenses	5 326 928,00 €		-	723 092,88 €	192 726,00 €	982,00 €	6 243 728,88 €
Recettes	5 326 928,00 €	698 593,88 €	-	24 499,00 €	192 726,00 €	982,00 €	6 243 728,88 €
<b>Section d'investissement</b>							
Dépenses	486 353,60 €	-	226 019,70 €	5 193 594,83 €	93 600,00 €	982,00 €	6 000 550,13 €
Recettes	712 373,30 €	1 999 023,77 €	-	3 194 571,06 €	93 600,00 €	982,00 €	6 000 550,13 €

Détails de la DM3 :

Section d'investissement :

**PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N° 3**

INVESTISSEMENT 2017					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
040	13913	01/P1	Amortissements subventions 2016 du Département pour achats TNI	402,00	
040	13931	01/P1	Amortissements subventions DETR 2016 pour achats TNI	580,00	
			TOTAUX	982,00	0,00
RECETTES					
Chapitre	Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
021	021	01/P1	Virement de la section de fonctionnement	982,00	
			TOTAUX	982,00	0,00
			<b>TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>0,00</b>	

Section de fonctionnement :

**PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Fonctionnement					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
023	023	01/F	Virement vers la section d'investissement	982,00	
			TOTAUX	982,00	0,00
RECETTES					
Chapitre	Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	-
042	777	01/P1	Amortissements des subventions TNI Départements et DETR	982,00	
			TOTAUX	982,00	0,00
			<b>TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>0,00</b>	

Le Conseil, à la majorité (6 abstentions : MARTINS, CHAUVIN, VOISIN, BERROUACHEDI, ATENCIA, LAROCHE) ADOPTE la présente décision modificative n° 3.

## MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE DE MÉCÉNAT DANS LA CADRE D'UNE MANIFESTATION D'INTERÊT GÉNÉRAL

Les membres du Conseil sont informés que le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour Magnanville.

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la ville de Magnanville souhaite associer les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La ville dégage ainsi des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire.

La réalisation effective de mécénat fera l'objet d'une convention signée entre les parties prenantes dans le respect d'une éthique établie par la collectivité et inscrite dans chaque convention.

Le mécénat engagé par la Ville s'adresse aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers. Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite et qui répond aux principes éthiques énoncés dans la convention, peut participer à un projet de la collectivité éligible au mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la ville de Magnanville fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Pour la première fois et suite à des échanges entre partenaire et la Ville, il vous est proposé de mettre en place, durant les fêtes de fin d'année, un marché de Noël afin de créer un moment festif pour la population de Magnanville.

Cette action n'entre pas dans le cadre du budget établi pour l'année 2017. De ce fait, et pour la première fois, il a été émis le souhait de faire appel à du mécénat, en consultant les prestataires connus de la Ville. La Ville se réserve le droit de proposer ultérieurement une délibération générale, accompagné d'un règlement, pour de futures manifestations en fonction de la réussite de l'action envisagée.

Plusieurs sociétés ont émis le souhait de soutenir la ville dans son projet d'offrir un moment festif à la population durant les vacances scolaires de fin d'année. Ces entreprises n'ont aucun lien commercial avec les prestations proposées à savoir l'installation d'une piste de luge et d'un manège, et ne sont pas soumissionnaire à un marché en cours d'élaboration.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Magnanville à accepter et de signer les conventions régissant les relations entre la Ville et ses mécènes et donateurs selon les opportunités et selon le respect de l'éthique établie, et ce, après que les prestataires aient confirmés leur volonté.

La ou les prestations seront présent en charge directement par les prestataires selon les modalités qui seront définies dans les conventions. Aucune avance financière ne sera réglée par la Ville.

Compte tenu de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la ville de Magnanville souhaite continuer à développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Magnanville de faire participer les entreprises et les particuliers aux financements des projets de la collectivité afin d'offrir des moments festifs non réalisables en dehors d'un mécénat.

**Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville de Magnanville à signer les conventions régissant les relations entre la Ville et ses mécènes et donateurs selon les opportunités et selon le respect de l'éthique établie, et ce, après que les prestataires aient confirmés leur volonté.**

### **CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET URBAIN SUR LE SECTEUR DIT DES BROSSES**

Il est rappelé aux membres du Conseil que par délibération en date du 16 novembre 2015, la Commune a accepté de signer une convention tripartite, avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), et la CAMY, concernant la réalisation d'un projet urbain sur le secteur dit des Broses à Magnanville.

Il est à noter que le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la Commune de Magnanville a été modifié par arrêté préfectoral n° 2017201 – 0005 en date du 20 juillet 2017. Ce dernier a intégré le secteur dit des « Les Broses Ouest », entrée de ville, au nord de la Commune, constitué des parcelles

cadastrées AA n° 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 160, 162, 163 (enseignes Kiloutou, Jardiland, et ancienne station-service).

Il est donc proposé de signer une convention d'intervention foncière (consultable en mairie) entre la Commune de Magnanville, l'EPFIF et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, afin de permettre la réalisation d'un projet urbain comportant du commerce et de l'habitat, sur les secteurs dit « les Brosses Centre et Est » et « les Brosses Ouest ».

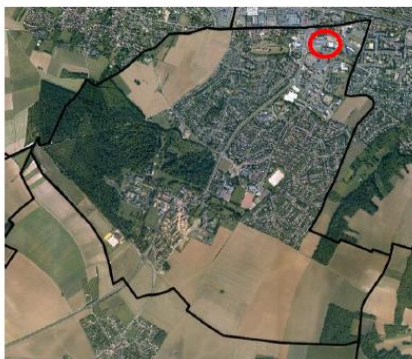
Cette convention d'une durée de cinq ans, prévoit une enveloppe financière de onze millions d'euros hors taxe, dédiée aux acquisitions foncières dans le cadre du portage assuré par l'EPFIF. La Commune et la Communauté urbaine GPSEO s'engage de façon conjointe et solidaire au rachat des biens acquis par l'EPFIF avant le terme de cette convention.

**Le Conseil, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteurs dit des Brosses, ainsi que son protocole d'intervention, entre la Commune de Magnanville, l'EPFIF et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, suivant les projets en annexe.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

**Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Magnanville, la CU Grand Paris Seine & Oise et l'EPFIF**

**ANNEXE 1 - Site de maîtrise foncière dit « Les Brosses Centre et Est » référencé à l'article 2**



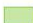
■ Site de maîtrise foncière



**Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Magnanville, la CU Grand Paris Seine & Oise et l'EPIF**

**ANNEXE 2 - Périmètre de veille foncière dit « Les Brosses Ouest » référencé à l'article 2**



 Périmètre de veille foncière



Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Magnanville, la CU Grand Paris Seine & Oise et l'EPIF

## MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, conformément à la réglementation en vigueur a, par arrêté municipal en date du 9 novembre 2017, retiré toutes délégations de fonctions à Madame Sandrine MARTINS, 1er Adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau depuis le 29 mars 2014.

Sur la base de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou non de Madame Sandrine MARTINS dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret.

Madame Nathalie DEVAUX DAGONNEAU a été désignée en qualité de Président.

Monsieur Jacques AZANZA a été désigné en qualité de secrétaire.

Messieurs Robert HUOT et Rachid BERROUACHEDI ont été désignés assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote qu'il a lui-même déposé dans l'urne après que le Président a constaté qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Le dépouillement a donné les résultats suivants :**

**► 4 conseillers municipaux ont décidé de ne pas prendre part au vote (VOISIN, BERROUACHEDI, ATENCIA, LAROCHE)**

- **Nombre de votants : 23 (3 pouvoirs)**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23**
- **Nombre de voix « oui » : 3**
- **Nombre de voix « non » : 20**
- **Nombre de bulletins blancs : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 23**

**Le Conseil, avec 20 voix « non » :**

- **Décide de ne pas maintenir Madame Sandrine MARTINS dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.**



## MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE AU MÊME RANG QUE CELUI DETENU PAR L'ÉLU NON MAINTENU DANS SES FONCTIONS

Sous réserve de la décision du Conseil municipal de ne pas maintenir Madame Sandrine MARTINS dans ses fonctions d'Adjoint, il est proposé aux membres du Conseil de conserver le poste d'Adjoint devenu vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au même rang que celui détenu par l'Adjoint non maintenu dans ses fonctions, conformément à l'article L2122-10 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil de procéder à l'élection d'un Maire Adjoint au même rang que celui détenu par l'élu non maintenu dans ses fonctions.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret.

Madame Nathalie DEVAUX DAGONNEAU a été désignée en qualité de Président.

Monsieur Jacques AZANZA a été désigné en qualité de secrétaire.

Messieurs Robert HUOT et Rachid BERROUACHEDI ont été désignés assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote qu'il a lui-même déposé dans l'urne après que le Président a constaté qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Le dépouillement a donné les résultats suivants :**

**► 4 conseillers municipaux ont décidé de ne pas prendre part au vote (VOISIN, BERROUACHEDI, ATENCIA, LAROCHE)**

- **Nombre de votants : 23 (3 pouvoirs)**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23**
- **Nombre de voix « oui » : 21**
- **Nombre de voix « non » : 2**
- **Nombre de bulletins blancs : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 23**

**Le Conseil, avec 21 voix « oui » :**

- **Décide de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et de faire procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire au même rang que celui détenu par l'Adjoint non maintenu dans ses fonctions.**

Il est ensuite demandé de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire au même rang que celui détenu par l'élu non maintenu dans ses fonctions.

- **Est candidat à ce poste Madame Françoise GONICHON, groupe majoritaire.**
- **Aucun candidat n'est proposé par le groupe minoritaire.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret.

Madame Nathalie DEVAUX DAGONNEAU a été désignée en qualité de Président.

Monsieur Jacques AZANZA a été désigné en qualité de secrétaire.

Messieurs Robert HUOT et Rachid BERROUACHEDI ont été désignés assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote qu'il a lui-même déposé dans l'urne après que le Président a constaté qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Le dépouillement a donné les résultats suivants :**

► **4 conseillers municipaux ont décidé de ne pas prendre part au vote (VOISIN, BERROUACHEDI, ATENCIA, LAROCHE)**

- **Nombre de votants : 23 (3 pouvoirs)**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23**
- **Nombre de voix pour Madame Françoise GONICHON : 20**
- **Nombre de bulletins blancs : 3**
- **Nombre de suffrages exprimés : 23**

**Madame Françoise GONICHON a obtenu 20 voix (vingt).**

**Madame Françoise GONICHON a été proclamée 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.**

### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

Sous réserve des décisions prises à l'égard des questions V et VI par le Conseil Municipal, il est demandé aux membres du Conseil :

- de ne pas maintenir le poste devenu vacant suite à l'élection précédente et par conséquent, de procéder à sa suppression.

Si cette décision était prise, l'ordre du tableau des Adjoints sera actualisé et le nombre d'adjoints fixé à sept.

► *Monsieur le Maire propose de voter sur cette question à mains levées si les membres du Conseil en sont d'accord.*

► *Les membres du Conseil, à la majorité, décident de voter sur cette question à mains levées.*

Le Conseil est invité à en délibérer.

► **4 conseillers municipaux ont décidé de ne pas prendre part au vote (VOISIN, BERROUACHEDI, ATENCIA, LAROCHE)**

**Résultat du vote à mains levées :**

- **Nombre de votants : 23 (3 pouvoirs)**
- **Nombre de voix « oui » : 21**
- **Nombre de voix « non » : 0**
- **Nombre d'abstentions : 2**
- **Nombre de suffrages exprimés : 23**

**Le Conseil, à la majorité,**

- **DECIDE de ne pas maintenir le 6<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire,**
- **FIXE le nombre d'Adjoints à sept.**
- **ÉTABLIT l'ordre du tableau des Adjoints comme suit :**
  - **1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Françoise GONICHON**
  - **2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Christian RUDELLE**
  - **3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Catherine GUERBOIS**
  - **4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Michèle BERREZAI**
  - **5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Denis ANDREOLETY**
  - **6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Jean-Philippe BLOT**
  - **7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Jean-Noël GAILLEMARD**

**INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS DELEGUES**

Sous réserve des décisions prises à l'égard des questions V, VI et VII et, conformément à l'article L.2123 -20, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir fixer de nouvelles indemnités.

► **4 conseillers municipaux ont décidé de ne pas prendre part au vote (VOISIN, BERROUACHEDI, ATENCIA, LAROCHE)**

**Le Conseil, à la majorité (2 abstentions : MARTINS, CHAUVIN)**

- **Fixe les indemnités du Maire et des Adjoints aux taux indiqués ci-après avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.**

<b>MAIRE</b>	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<b>1 – MAIRES ADJOINTS</b>	
Politique Financière	23,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Travaux, voirie, espaces verts, patrimoine	19,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Enfance Jeunesse	19,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Politiques sociales et Accompagnement des handicapés	19,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Politique culturelle et vie associative	19,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Relations, Information publique et citoyenne	0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Environnement, développement durable et politiques éducatives	19,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Politique sportive	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<b>2 – CONSEILLERS DELEGUES</b>	
Animation Séniors et Conseil Municipal d'enfants	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Sports	7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### DÉSIGNATION DE MEMBRES ÉLUS À DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES & ORGANISMES DIVERS

Sous réserve des décisions prises à l'égard des questions V, VI et VII, il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir procéder à la désignation de membres élus au sein des commissions municipales et organismes divers et ce, conformément au principe de représentation proportionnelle prévu par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **6 conseillers municipaux ont décidé de ne pas prendre part au vote (MARTINS, CHAUVIN, VOISIN, BERROUACHEDI, ATENCIA, LAROCHE)**

**Le Conseil, à la majorité (1 abstention : ROBIN)**

- Désigne pour les commissions et organismes cités ci-après les membres suivants :
  - **Commission « Politique Financière » :**
    - Madame Françoise GONICHON, membre élue de la majorité en remplacement de Madame Sandrine MARTINS.

- **Commission « Enfance Jeunesse » :**
  - Madame Françoise GONICHON, membre élue de la majorité en remplacement de Madame Sandrine MARTINS.
- **Commission « Relations/Information publique et Citoyenne » :**
  - Monsieur Michel LEBouc, membre élu de la majorité en remplacement de Madame Françoise GONICHON.
- **Commission « Appel d'offres » :**
  - Madame Françoise GONICHON, membre élue de la majorité en remplacement de Madame Sandrine MARTINS en tant que membre suppléant
- **Commission « Révision des Listes Électorales » :**
  - Madame Françoise GONICHON, membre élue de la majorité en remplacement de Madame Sandrine MARTINS.
- **« Comité Technique Paritaire » :**
  - Madame Françoise GONICHON, membre élue de la majorité en remplacement de Madame Sandrine MARTINS.
- **« École des 4 Z'Arts » :**
  - Madame Françoise GONICHON, membre élue de la majorité en remplacement de Madame Sandrine MARTINS en tant que membre suppléant.
- **« Site de Dammartin / Mantes »**
  - Monsieur Michel LEBouc, membre élu de la majorité en remplacement de Madame Sandrine MARTINS en tant que membre titulaire.
  - Monsieur Jean-Philippe BLOT, membre élu de la majorité en remplacement de Monsieur Didier CHAUVIN en tant que membre suppléant.

## **SEY 78 - RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

Par courrier en date du 30 octobre 2017, Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines nous a demandé de communiquer, au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2016.

Ce rapport peut être consulté en mairie.

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre acte du document cité ci-dessus.

**Les membres du Conseil ont pris acte du rapport annuel d'activités du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour l'exercice 2016.**

### CU GPSEO – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Il est rappelé aux membres du Conseil que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que soit établi un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La Communauté Urbaine GPSeO a présenté le 28 septembre 2017 au conseil communautaire ces rapports.

Conformément à la réglementation, ces rapports 2016 doivent être présentés au Conseil Municipal de chaque commune concernée.

Ces rapports peuvent être consultés en mairie.

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre acte des documents cités ci-dessus.

**Les membres du Conseil ont pris acte du rapport d'activités 2016 et du compte administratif 2016 de la Communauté Urbaine GPSeO.**